



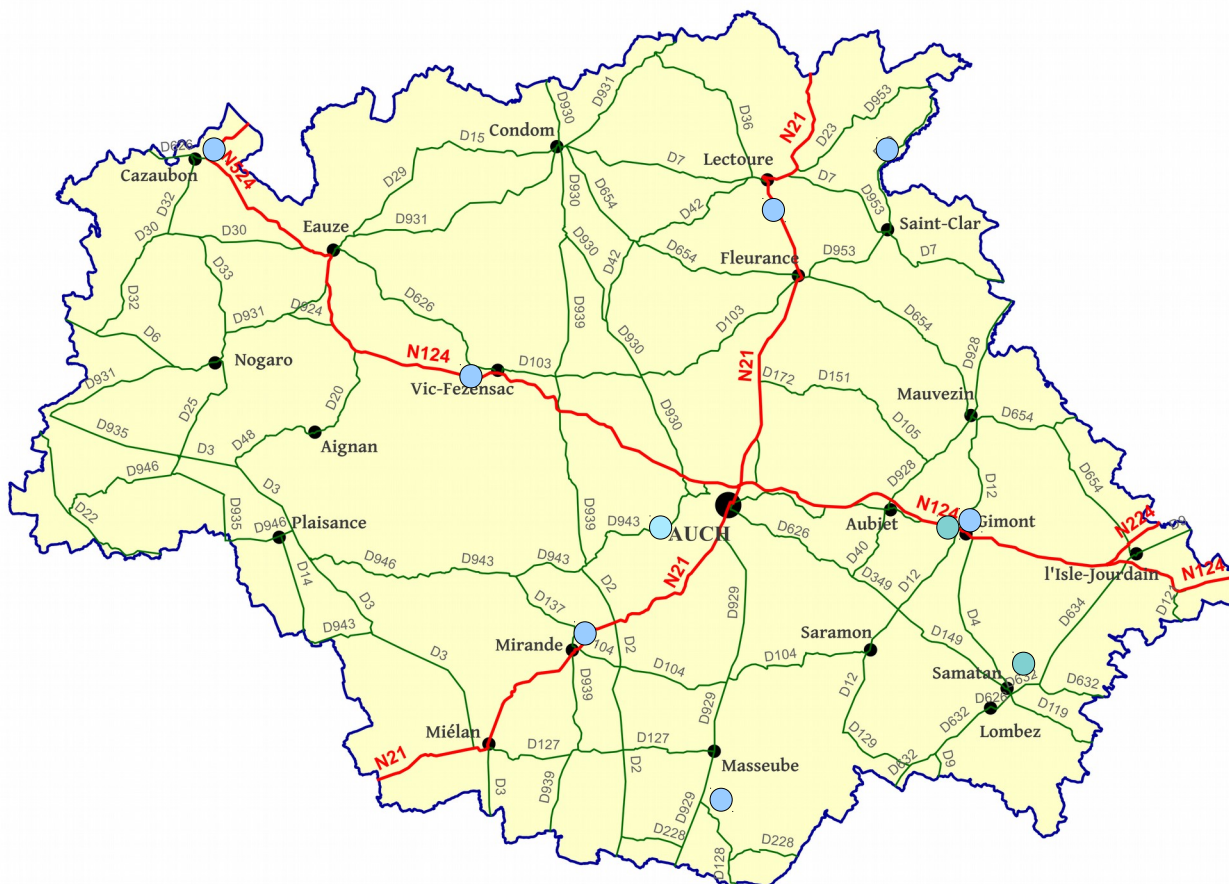
Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de décembre 2020

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

| | Evolution / déc 2019 | |
|---------------------|----------------------|-----|
| Tués | 0 | → 0 |
| Blessés | 10 | ↘ 9 |
| Accidents corporels | 9 | → 9 |

Accidents mortels 2020



● du mois
● depuis le début de l'année

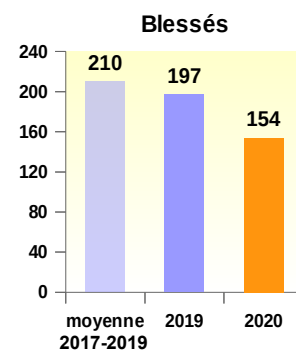
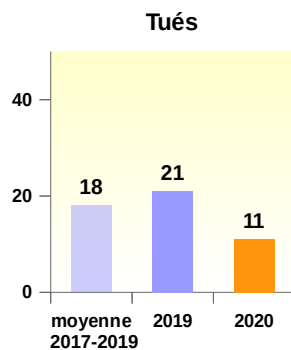
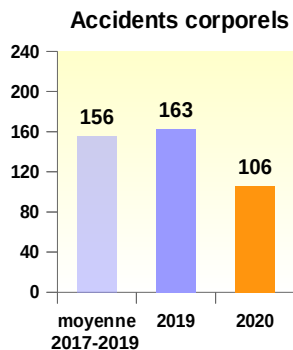
Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

Observatoire
Départemental
Sécurité
Routière

Coordonnées:

19, place du Foirail
BP 342
32 007 Auch Cedex
Tél: 05 62 61 46 46
Fax : 05 62 61 46 64

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

| Bilan sur les 12 derniers mois | Accidents corporels | Tués | Blessés |
|--------------------------------|---------------------|-------|---------|
| 2020 | 106 | 11 | 154 |
| 2019 | 163 | 21 | 197 |
| Evolution | -35 % | -48 % | -22 % |

Quelques conseils et rappels de prévention

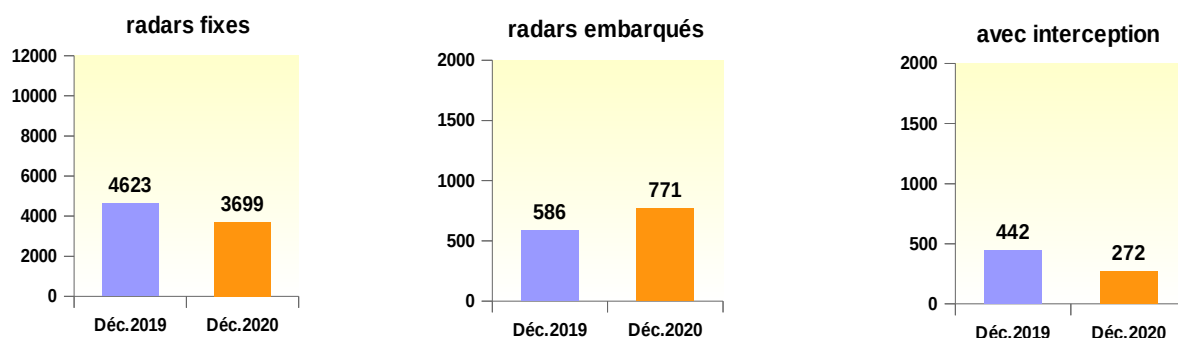
La conduite en période hivernale :

- **En cas de chutes de neige**, la visibilité est fortement altérée :
 - allumez vos feux de croisement et vos feux anti-brouillard arrières,
 - réduisez fortement votre vitesse,
 - augmentez la distance avec le véhicule qui vous précède,
 - utilisez votre frein moteur et roulez sans à-coups.
- **Le verglas** se forme quand l'air est humide, la température proche de zéro degré et le sol froid. Même sur route sèche et par temps ensoleillé, des plaques de verglas peuvent surprendre le conducteur dans les endroits humides ou exposés au vent (creux, virages, ponts, fonds de vallées, lisières de forêts, ...) :
 - tenez compte des panneaux préventifs « verglas fréquents »,
 - réduisez progressivement votre vitesse,
 - évitez toute manœuvre brutale (freinage, accélération, coup de volant),
 - augmentez les distances de sécurité

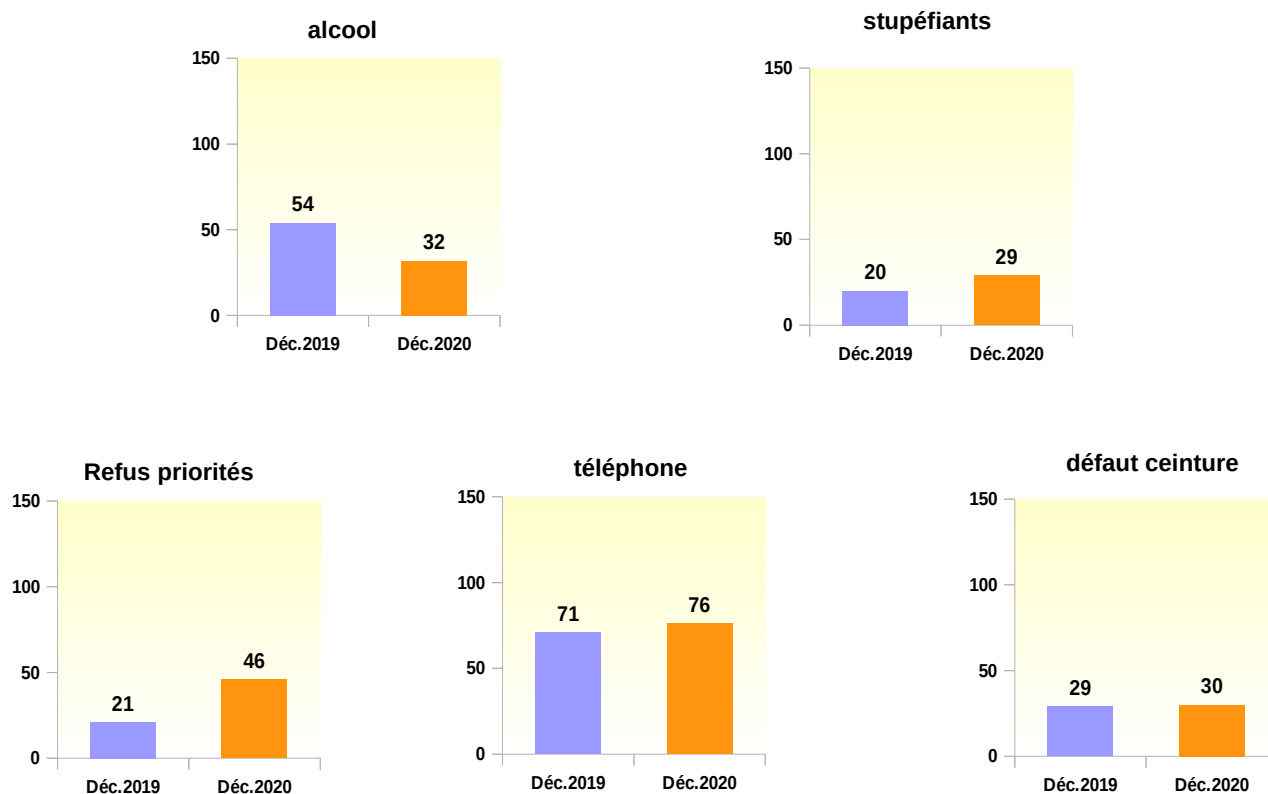
Si vous vous laissez surprendre par une plaque de verglas, conservez les roues de votre véhicule droites et surtout évitez de freiner.
- **Par temps de brouillard** :
 - allumez vos codes et vos feux anti-brouillard,
 - gardez une distance suffisante avec le véhicule qui vous précède,
 - respectez la règle des 3 V : Pour une Visibilité de 50 m, votre Vitesse ne doit pas être supérieure à 50 km/h, et vous devez conserver une distance de sécurité avec le Véhicule précédent de 50 m minimum.

Activités des forces de l'ordre – décembre 2020

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

Réglementation :

En France, les pneus hiver, autrement appelés pneus neige, ne sont pas obligatoires sauf si un panneau de signalisation les oblige sur la route empruntée.

Néanmoins, il est conseillé d'utiliser des pneus hiver dès que la température moyenne est inférieure à 7°C.

Ces pneus améliorent l'adhérence et le freinage. Pour les utiliser, il est indispensable d'équiper les quatre roues.

Quelle que soit leur nature, les pneus doivent être en bon état.

La profondeur des sculptures (qui doit être supérieure à 1,6 mm) favorise l'évacuation de l'eau qui s'accumule sous les pneus, limite les risques d'aquaplanage et conditionne la distance de freinage.

Sanctions :

Rouler avec un pneu lisse où la structure n'est plus visible (témoin d'usure des pneus), tout comme circuler avec un pneu avec une déchirure ou une hernie est interdit et constitue une infraction au code de la route sanctionnée par une contravention de 4ème classe avec une **amende de 135€**.